



**Commune municipale
de Tavannes**

**Règlement relatif à la redevance de
concession pour l'approvisionnement
en électricité**

Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Vu l'arrêt N° 2C_399/2017 du 28 mai 2018 du Tribunal Fédéral, la municipalité de Tavannes édicte le règlement suivant :

I. Généralités

Art. 1

Utilisation du
domaine public

¹L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune municipale de Tavannes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surfaces et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

²Le Conseil municipal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

Art. 2

Redevance de
concession pour
l'approvisionnement en
électricité

¹L'EAE verse à la Commune municipale de Tavannes une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

² La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur :

- a. La redevance est de 1.5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à CHF 300.00 par an et par compteur.
- b. Un taux réduit de 0.5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevée pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à CHF 96.00 par an et par compteur.

³ L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

⁴ Le conseil municipal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

Art. 3

Entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le présent règlement a été approuvé le lundi 28 novembre 2022 par l'Assemblée municipale de Tavannes.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le président :

La secrétaire e.r. :

Pierre-André Geiser

Léanne Ruch

Certificat de dépôt public

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal durant 30 jours avant l'assemblée du 28 novembre 2022. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 39 du 26 octobre 2022.

Tavannes, le 28 novembre 2022

Le secrétaire municipale e.r.:

Christophe Wölfli

.....

